

DELIBERATION N° 10 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL LES DIMANCHES - AVIS SUR LES DATES PROPOSEES EN 2017

Rapporteur : M. LOMBARD

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie en date du 20 octobre 2016, afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux 8 dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale dans le grand Nancy :

- 8 janvier 2017 (soldes d'hiver)
- 2 juillet 2017 (soldes d'été)
- 26 novembre 2017
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

Le Maire a la possibilité d'adopter un arrêté municipal en ce sens pour son territoire avant le 31 décembre 2016.

Il paraît opportun de ne pas fixer de dates supplémentaires aux dates proposées (le maximum est de 12), compte tenu des différents avis demandés et reçus.

La commission économie, emploi, fêtes et animations a rendu un avis favorable le 6 octobre 2016 pour la détermination de ces 8 dates.

Intervention de Monsieur Rémi THIRIET (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

En cohérence avec notre vote de l'année passée sur cette délibération, nous nous abstenons. Il nous avait été dit l'an dernier qu'il était dommage que nous nous éloignions de notre tendance, puisque la loi en question a été impulsée par Emmanuel Macron. Depuis, c'est lui qui s'est éloigné de notre tendance en se déclarant candidat à la présidentielle ni de gauche ni de droite. N'ayons donc aucun scrupule sur cette question.

Réponse de Monsieur le Maire :

Un seul établissement est concerné à Ludres : Retif. En principe, il ne demande l'ouverture que d'un seul dimanche par an, en fin d'année et c'est rare. En effet, l'année dernière, il n'a fait aucune demande.

Les concessions automobiles, les commerces alimentaires et les pharmacies ne sont pas impactés par la loi MACRON, pour le moment.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité : 26 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'émettre un avis favorable sur les 8 dates proposées ci-dessus pour lesquelles une dérogation au repos dominical sera possible.